



VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

République Française
Département des Yvelines

Décision du 22 août 2025 n° 25/105
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet : Résiliation du marché n°2023.29 relatif à des travaux d'entretien des bâtiments communaux – Lot 1 Maçonnerie, Platerie et Sols durs

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4° ;

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code de commerce, et notamment son article L. 641-11-1 ;

Considérant qu'un marché public portant sur la réalisation des travaux d'entretien des bâtiments communaux, s'agissant du Lot 1 Maçonnerie Platerie Sols durs, a été conclu entre la Ville de HOUILLES et la société BATI OUEST ;

Considérant que ce marché a été conclu pour une durée, à compter de sa date de notification, de quatre ans ferme et pour un montant maximum de 480 000 € HT ;

Considérant qu'en cours d'exécution du marché, la Commune a été informée de la situation de liquidation judiciaire dans laquelle se trouvait la société BATI OUEST, par un jugement du 11 mars 2025 du Tribunal des activités commerciales de VERSAILLES, désignant la société SERLARL MARS en qualité de liquidateur judiciaire ;

Considérant que la Commune a été informée que les obligations du titulaire n'étaient pas reprises par le liquidateur judiciaire ;

Considérant que le marché ne peut, par conséquent, plus être exécuté ; il convient de prononcer la résiliation du marché pour événements extérieurs au marché liant le pouvoir adjudicateur à la société BATI OUEST, conformément à l'article 50.1.2 du CCAG-Travaux 2021 ;

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20250822-DM25-105-AI
Date de télétransmission : 22/08/2025
Date de réception en préfecture : 22/08/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

DÉCIDE :

Article 1er : **DE RÉSILIER** le marché relatif aux travaux d'entretien des bâtiments communaux – Lot 1 Maçonnerie, Platerie et Sols durs conclu avec la société SAS BATI OUEST, sise 2 rue de la Pâturée – 78420 CARRIÈRES-SUR-SEINE pour une durée de quatre (4) ans à compter de la date de sa notification.

Article 2 : Que la présente décision sera notifiée à la société BATI OUEST en tant que titulaire du marché, ainsi que la société SERLARL MARS, liquidateur judiciaire, et que le décompte de résiliation sera établi par le pouvoir adjudicateur dans les deux (2) mois suivants cette notification ;

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services par intérim et Madame la Trésorière principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1
du CGCT ont été accomplies pour
le présent acte.

AR. délivré le : 22/08/2025

Publication effectuée le : 22/08/2025

Exécutoire ce jour : 22/08/2025

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,




Julien CHAMBON